



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences postales

Question écrite n° 11047

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les modifications apportées par La Poste dans l'organisation de la distribution du courrier, qui provoquent le regroupement, sur un seul centre, des personnes du service général au risque de réduire dans les communes environnantes les moyens du service public. Cette situation touche les personnels de La Poste affectés à l'agglomération de Beauvois-en-Cambrésis et Fontaine-au-Pire (Nord) et que la direction de La Poste souhaite regrouper à Caudry. Au moment même où un rapport parlementaire préconise le renforcement du service public de La Poste, cette concentration réduira la qualité du service par une arrivée tardive du courrier et des tournées plus importantes pour les préposés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que des communes moyennes telles que Beauvois-en-Cambrésis conservent sur place l'ensemble des moyens et personnels de La Poste afin de satisfaire aux exigences de qualité des services de la distribution postale.

Texte de la réponse

Conformément à la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications et aux dispositions contenues dans son cahier des charges, La Poste participe activement à la politique d'aménagement du territoire, avec comme objectif majeur d'assurer un service public de qualité sur l'ensemble du territoire. Elle est responsable de l'organisation de ses services ainsi que de l'équilibre général de ses comptes dans le cadre des orientations qui lui sont fixées. C'est pourquoi, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi, elle doit sans cesse rechercher la meilleure organisation possible de ses services, afin d'améliorer son efficacité et rester compétitive pour ce qui est des activités du secteur concurrentiel, tout en proposant, dans l'exercice de ses missions de service public, des prestations de grande qualité accessibles à tous. Ainsi, des mesures ont été prises qui tendent à alléger la plupart des établissements des tâches de gestion administrative et comptable afin qu'ils puissent consacrer l'essentiel de leur activité à l'accueil du public. Il n'a été procédé à aucune réduction d'effectif dans les bureaux ruraux ayant quatre emplois ou moins dans les fonctions de relations avec le public. De même, la réorganisation de la distribution du courrier a été engagée dans le but de simplifier le circuit d'acheminement et de renforcer les moyens techniques affectés à la distribution. Cette mesure d'organisation interne à La Poste ne modifie toutefois pas les conditions générales d'acheminement et de remise du courrier telles qu'elles ont été définies par le cahier des charges de l'établissement. Elle ne remet pas non plus en cause la qualité de service actuelle, ni l'existence des bureaux de postes concernés qui continuent d'offrir à leur clientèle l'ensemble des prestations auxquelles elle est accoutumée. C'est dans cette optique que doit être considéré le projet visant à regrouper au bureau distributeur de Caudry les tournées de distribution rattachées aujourd'hui aux établissements de Béthencourt, Clary, Ligny-Haucourt et Beauvois-en-Cambrésis. Attentive aux légitimes préoccupations du personnel, La Poste s'attache ainsi à mettre en place une organisation qui permette d'assurer la pérennité d'un service public de qualité conforme aux souhaits de la clientèle. D'une manière générale, le Gouvernement a demandé à La Poste d'approfondir la concertation avec les partenaires sociaux et les élus afin d'apporter toutes les informations nécessaires sur les objectifs poursuivis et les modalités pratiques de telles réorganisations.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11047

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1150

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2794